ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/166

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 23 Novembre 2023
Par Monsieur CLEMENTE Luc pour SUBTERRA, pour des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées du N° 02 au 16 rue Gambetta,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées **du 29 Novembre au 01 Décembre 2023**

ARRETONS

Article 1er : Pendant les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau des eaux usées **du N° 02 au 16 rue Gambetta, du 29 Novembre au 01 Décembre 2023** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
- Stationnement interdit du N° 02 au N° 16 rue Gambetta
- Circulation interdite rue Gambetta,
- Une déviation sera mise en place par la rue du Milieu pour les véhicules légers et vers la route de l'Arize pour les poids lourds.

Les travaux seront interdits le jeudi matin, jour de marché, la rue Gambetta devra être ouverte à la circulation le temps du marché.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur CLEMENTE Luc

Fait à CARBONNE,
Le 27 Novembre 2023

Le Maire

Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.